Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260330-D_2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint, M. BROUXEL Maurice, 3ème Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, LEMAIRE Patricia, ROBERT Séverine, Conseillères municipales, Mrs BENOIT Barthélémy, BROUXEL Maurice, COQUARD Wladimir, GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme COURTEL Sandra

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votes : 11

Date de convocation : 24/03/2026

Réf : 2026-17
***Objet :* Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Réminiac pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 Euros ;

- d'accepter la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :
  - Montant : 50 000 €
  - Durée : 1 an
  - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.22 %
    Base de calcul exact / 365 j
    Index février 2026 : 2.011%
    Soit un taux variable de 3.23 %
  - Frais de mise en place : 0.25 %

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260330-D_2026_17-DE

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)